

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 décembre 2025 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2025 12 15-04- URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Réaménagement d'un immeuble sis 25, rue de la Maletière.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/12/2025
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>23</b>	Affichage de la convocation : 09/12/2025
Pouvoirs : <b>9</b>	
Votants : <b>32</b>	Affichage du compte rendu : 23/12/2025
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.	
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>	
Geneviève HECTOR donne pouvoir à Yolande CHAREYRE Christian NEUVILLE donne pouvoir à Safi BOUKACEM Sylvain BARCET donne pouvoir à Daniel MALOSSE Isabelle VIDAL donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Gerbert RAMBAUD Joao DA ROCHA donne pouvoir à Daniel JULLIEN Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Anne LANSON Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Ghislaine FROMM Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE	
<b>Absents ou excusés :</b>	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune nouvelle de Vaugneray a fait l'acquisition du bien immobilier sis 25, rue de la Maletière. Cette acquisition par voie de préemption repose sur la volonté communale de structurer son offre de logements locatifs au centre-bourg.

Le cabinet CORNU NEEL Architectures a donc été missionné pour établir un projet de réaménagement de la maison existante. Le projet se traduit par les réalisations suivantes :

- ✓ Aménagement de trois logements locatifs de type T4: 1 logement de 83.30 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ; 1 logement de 85.80 m<sup>2</sup> en R+1 ; 1 logement de 80.10 m<sup>2</sup> en R+2 ;
- ✓ Démolition du garage existant et création d'un escalier extérieur permettant d'accéder aux logements en étage (se poursuivant en escalier intérieur au niveau R+1 pour accéder au logement en R+2)
- ✓ Modification de certaines ouvertures et réfection de façades ;

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*

*Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour le réaménagement d'un bâtiment situé 25, rue de la Maletière en 3 logements locatifs.

*Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
**26.12.25**  
et de la publication en mairie le  
**26.12.25***

La secrétaire  
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

